



ECOLE CUU LONG VO DAO



KUNG-FU
QJ-GONG
La Chapelle sur Erdre



Règlement Intérieur

AS CUU LONG VO DAO La Chapelle sur Erdre KUNG-FU - VIET VO DAO - QI-GONG

Les modalités d'adhésion

Article 1 - Adhésion

L'adhésion à l'AS Cuu Long Vo Dao La Chapelle sur Erdre, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

Les futurs adhérents peuvent participer à un entraînement avant d'adhérer à l'association mais devront se munir d'un certificat médical.

L'association accepte les inscriptions des enfants à partir de 8 ans et se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.

Les adhésions peuvent être prises à la journée « vitrine des associations » organisée par la Commune et dans les créneaux horaires des entraînements, jusqu'au 31 octobre.

Article 2 - Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur.

L'inscription des membres pratiquants sera effective, lorsque les formalités auront été effectuées, pour chacun d'entre eux, en particulier la délivrance d'un certificat médical, le paiement de la licence et de la cotisation. Une réduction est accordée dans les cas suivants :

- la 3^e personne et les suivantes d'un même foyer (résidant à la même adresse),
- Les membres titulaires du Bureau Directeur (Président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints)
- les professeurs et assistants responsables d'un groupe

Les personnes ci-dessus ne s'acquitteront que du montant de la licence.

Tous les membres du comité directeur, non pratiquants, devront également s'acquitter du paiement de la licence fédérale. 3 paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai. Seules les personnes licenciées ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements, compétitions et manifestations.

Toutes personnes élues au comité directeur et n'étant pas à jour de leurs cotisations ne pourront pas participer aux décisions prises par le comité directeur.

Article 3 - Licence, Assurance

Le montant de la licence est revu chaque année en fonction du tarif appliqué par la FFKDA ou FF Wushu

Le coût de la licence est compris dans le tarif de la cotisation. L'association se charge de reverser le montant correspondant à la fédération.

Le prix de la licence reste dû intégralement quelle que soit la période d'inscription.

Dans la licence, deux assurances sont comprises :

- la « responsabilité civile » qui est, selon la loi, obligatoire (pour les accidents que le licencié pourrait causer à autrui)

- l' « accident corporel » ou « individuelle accident » (pour les accidents que le licencié pourrait se causer à lui-même). Cette dernière est facultative mais l'association a choisi de la rendre également obligatoire pour tous ses adhérents. Les adhérents peuvent trouver des informations complémentaires dans le « livret du licencié » remis par l'association, notamment les possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'ils peuvent souscrire auprès de la Mutuelle des Sportifs. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFKDA ou FF Wushu.

Le club est assuré en responsabilité civile conformément à l'article 37 de la loi sur les APS.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique Kung-Fu ou/et du Gi-Gong.

Le club s'engage par ailleurs à assurer pendant une séance d'entraînement les personnes désireuses de tester une activité. Il s'engage également à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'AS Cuu Long Vo Dao La Chapelle sur Erdre.

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux pratiquants accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie. La participation de l'assureur FFKDA ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le pratiquant accidenté sera conduit au centre de soin approprié le plus proche. Le Club avertira la personne responsable désignée dans la fiche d'inscription dans les plus brefs délais.

Article 4 - Communication avec les adhérents

Seul les membres du bureau peuvent transmettre des informations écrites aux adhérents : soit par une distribution lors des entraînements (par le biais des professeurs), soit par mail, soit par une affiche dans les salles d'entraînement ou les gymnases concernés, ou par le site Internet de l'association.

Les adhérents doivent consulter régulièrement le site Internet de l'association qui donne toute l'année des informations sur les différentes manifestations et la vie de l'association.

Une adresse mail est également à leur disposition pour communiquer avec le bureau.

Article 5 - Remboursement

Les sommes versées lors de l'inscription, ne pourront être réclamées en cours d'année, si une personne décide de ne pas poursuivre les cours.

Cependant il existe des exceptions:

- durant le mois de septembre, l'abandon est accepté
- durant le 1^{er} trimestre (jusqu'à fin Novembre) pour raisons médicales ou professionnelles, le remboursement de la cotisation sera accordé au prorata du temps passé (le montant de la licence sera intégralement perdu)
- au delà du 1^{er} trimestre, pas de remboursement sauf cas exceptionnel qui sera alors étudié par le Comité Directeur.

Article 6 - Remboursement des frais kilométriques des professeurs

Les enseignants titulaires d'un DIF et responsables d'un groupe ou d'un cours pourront bénéficier du remboursement de leurs frais kilométriques (trajet domicile-salle d'entraînement).

Les conditions de pratique

Article 7 - Les Cours

La saison débute au mois de septembre de chaque année et se termine au mois de juin de chaque année à la date fixée par le Comité Directeur.

Les cours ont lieu au complexe sportif de la Coutancière à la Chapelle sur Erdre aux jours et heures affichés. Les cours y sont dispensés toute l'année, exceptés pendant les jours fériés et la période entre Noël et Jour de l'An ainsi que sur information préalable, cours supprimé,...

L'association dispose du dojo et des installations nécessaires à la pratique du Kung-Fu et du Qi-Gong soit :

- Vestiaires
- Douches

Aucune personne extérieure au club ne pourra effectuer un entraînement sans certificat médical spécifique à la pratique de notre sport et sans l'autorisation préalable d'un responsable du club.

Article 8 - La sécurité

Les pratiquants et parents de pratiquants doivent être vigilants à signaler tout problème de santé dont la connaissance est nécessaire au professeur pour veiller à la sécurité des adhérents (asthme, allergie, hémophilie, opération chirurgicale récente, ...).

Toute blessure, même bénigne, pendant un cours doit être signalée au professeur.

Les pratiquants doivent se présenter aux entraînements avec les pieds propres, car ils s'entraînent pieds nus, et les ongles des pieds et des mains coupés courts.

Ils ne doivent pas porter de bijoux sur eux pendant l'entraînement. Les barrettes sont à éviter au profit des élastiques.

Article 9 - Encadrement

Le collège enseignant est déterminé par le Comité de Direction chaque année.

- Section Kung-Fu : Aucun cours ne pourra avoir lieu sans la présence d'un professeur titulaire d'un DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral décerné par la FFKDA).
- Section Qi-Gong : La responsabilité des cours dépendra de l'affiliation de la section à la Fédération (FFKDA ou FF Wushu) (voir Statuts), *par défaut la présence d'un professeur titulaire d'un DIF est obligatoire* :
 - Affiliation à la FFKDA, les cours ne pourront avoir lieu sans la présence d'un professeur titulaire d'un DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral)
 - Affiliation à la FF Wushu, les cours ne pourront avoir lieu sans la présence d'un professeur titulaire du certificat de Monitorat.

Les enseignants se doivent de veiller au bon déroulement des cours et au respect de l'étiquette pendant les entraînements. Ils assurent l'encadrement, l'animation, les entraînements, la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales, les actions dans lesquelles l'AS Cuu Long Vo Dao La Chapelle est impliqué et toute autre mission qui pourrait leur être confiée dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association.

Ils sont, par ailleurs, tenus de participer aux réunions techniques.

La conduite des cours demeure de la seule responsabilité du professeur titulaire du D.I.F, ou du plus gradé sur le tatami (titulaire du D.I.F). Chaque instructeur devra veiller au bon déroulement de son cours et devra prendre les mesures qui s'imposent en cas de problème.

Les professeurs peuvent demander à être aidés par des assistants pendant les cours. Le bureau contacte les licenciés concernés pour fixer l'organisation qui doit être mise en place

Les ceintures vertes, non titulaires du DIF, qui souhaitent venir en aide aux professeurs seront sous la responsabilité et l'autorité de ceux-ci. Elles ne pourront en aucun cas assurer seules le cours car elles sont considérées comme assistantes de l'instructeur.

En cas d'absences prévisible aux cours, l'enseignant devra en informer les membres du bureau au moins dix jours à l'avance afin que ce dernier puisse procéder à son remplacement.

Si l'absence est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou de l'accident, il appartiendra à l'enseignant d'informer le bureau dans les plus brefs délais.

Article 10 - Interruption de 1 an ou plus

Lorsqu'un pratiquant arrête notre activité et reprend après une interruption d'un an, il n'est pas pénalisé et revient avec le même grade. Mais s'il arrête deux années de suite, il perd un grade.

Article 11 - Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée pour les pratiquants ayant acquitté leur cotisation que :

- pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie
- pendant les horaires indiqués pour les compétitions organisées par le club
- pendant les horaires indiqués pour les stages organisés par le club

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants et à l'extérieur des dojos.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club. Le port de lunettes de vue ou de lentilles se fait sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable.

Il est demandé aux parents d'enfants mineurs :

- d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions dans le Dojo et non sur le parking,
- de s'assurer de la présence d'un professeur ou un responsable du club
- de s'assurer que la séance d'entraînement a lieu selon le planning établi

Article 12 - Discipline

Les pratiquants doivent être présents à l'heure prévue de début de cours dans la salle d'entraînement, en tenue. Ce qui suppose qu'ils arrivent avant le début du cours pour se changer.

Les licenciés sont placés sous l'autorité des professeurs durant les cours. Ces derniers sont autorisés à imposer des règles de prudence, de bonne conduite, de civilité et de respect d'autrui.

Chacun se doit également de respecter la tradition de l'art martial, les grades et la discipline demandée par le professeur.

Le salut doit être effectué en entrant sur le tatami, puis avant de commencer l'entraînement envers le professeur et le maître fondateur. De même, à la fin de l'entraînement et en quittant le tatami.

Les élèves doivent se saluer l'un et l'autre avant de travailler ensemble.

Les horaires des cours devront être respectés. En cas de retard, le pratiquant doit saluer le plus gradé, l'enseignant qui a réalisé l'échauffement et son professeur afin que ceux-ci l'autorisent à participer au cours.

Il est interdit de quitter le cours sans l'autorisation du professeur ou du chargé de cours.

Les ports de signes ou de tenue par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdite.

En cas de sortie du tatami, après avoir préalablement demandé au responsable du cours, chaque personne devra prendre le soin de mettre ses chaussures qu'il aura mis au bord du tatami.

Les bouteilles d'eau pour se désaltérer pendant le cours devront être placées au bord du tatami, de façon à ne pas sortir de celui-ci, et devront être récupérées à la fin du cours.

La ceinture est obligatoire sur le tatami, mais devra être retirée dès la fin du cours.

Toute personne ayant un comportement sur, ou en dehors du tatami pouvant nuire au bon fonctionnement ou à l'image du club, ou de l'école se verra convoquée par le comité directeur. Il pourra en découler une exclusion du club sans aucun dédommagement.

Les personnes (enfants ou parents) accompagnants des adhérents peuvent assister au cours depuis les gradins, ils doivent respecter un minimum de calme et de silence pour ne pas gêner le bon déroulement du cours, sous peine d'exclusion de la salle.

Les téléphones portables des élèves doivent être éteints ou sur silencieux et ne doivent en aucun cas perturber le cours.

Article 13 - Spécificité des entraînements

Les licenciés ne peuvent participer qu'aux entraînements qui correspondent à leur niveau sauf dérogation des professeurs.

Des cours communs pourront avoir lieu. Les dates, horaires et conditions seront communiqués par l'équipe technique.

Les professeurs se réservent le droit d'annuler un entraînement mais s'engagent à prévenir par téléphone ou via le site internet de l'école les élèves concernés par cette absence.

Article 14 - Participation aux manifestations (compétitions, stages, passages de grades, démonstrations, ...)

Aucune compétition, passage de grade et démonstration n'est obligatoire. Mais il est fortement conseillé aux licenciés d'y participer autant que possible car ces manifestations font partie intégrante de la vie de l'association et de la pratique du Cuu Long Vo Dao.

Passage de grades annuel :

L'association organise chaque année un passage de grade pour les enfants ainsi que pour l'obtention des grades du 1^o cup au 3^e cup. A partir de la ceinture verte, les passages de grade sont organisés par les responsables techniques de l'école Cuu Long Vo Dao.

Les résultats et récompenses sont remis lors de la cérémonie de clôture du passage de grades organisé par l'école, sauf pour les cours enfants, les résultats et récompenses sont remis immédiatement à l'issue du passage de grade.

Compétitions :

Chaque pratiquant souhaitant participer à une ou plusieurs compétitions devra s'acquitter d'un passeport sportif FFKDA. Il devra alors faire remplir par son médecin la partie prévue à cet effet dans le passeport.

Pour les compétitions nationales, une sélection pourra être organisée au sein du club. Le responsable compétition en concertation avec l'équipe technique se réserve le droit de refuser la participation à un pratiquant s'il juge son niveau insuffisant ou en cas d'absence prolongées aux entraînements.

En cas d'absence non justifiée (absence de certificat médical ou autre document justifiant un cas de force majeure), le club se réserve le droit de demander à l'adhérent absent le remboursement des frais engagés et des forfaits facturés par l'organisateur de la compétition.

Toute participation à une manifestation se fait de manière bénévole et volontaire. Un adhérent ne peut prétendre à une rémunération.

A l'extérieur, le comportement de l'adhérent doit représenter les valeurs de l'association

Article 15 - Les déplacements

Dans le cas de manifestation exceptionnelle (compétition, démonstration, stage ...) qui se déroule à l'extérieur de la ville, l'association peut:

- Faire appel à des sociétés de transport en commun
- Demander le prêt de minibus à la commune
- Faire appel aux licenciés, ou parents de licenciés, pour l'utilisation de leur véhicule personnel
- En fonction du nombre et de l'âge des licenciés, l'association peut conditionner ces déplacements à la présence d'un des parents.
- En fonction du coût des déplacements, l'association peut demander une participation financière aux licenciés ou parents de licenciés.

Cependant, Les frais de déplacements des compétiteurs peuvent être pris en charge par le club sur présentation des justificatifs après accord par les membres du bureau directeur

Pour tout déplacement, entraînements, stages ou compétitions, les parents véhiculant des compétiteurs doivent avoir souscrit une couverture « responsabilité de personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle. Les parents confiant leur enfant à une autre personne sont invités à s'informer auprès de cette dernière de ses conditions d'assurance.

Matériel et locaux

Article 16 - Tenue vestimentaires et matériels

Kung-Fu : la tenue officielle de l'école Cuo Long Vo Dao est le vo-phuc noir muni de l'écusson Cuo Long Vo Dao à gauche. Les adhérents ne peuvent pas se présenter dans une autre tenue que celle-là. L'association peut le fournir sur commande et avec un paiement d'avance.

Qi-Gong : pas de recommandation particulière

Les licenciés doivent veiller à ce que leur tenue soit propre à chaque entraînement.

Le matériel d'entraînement (armes, casques, plastrons, gants ...) ne peut être utilisé qu'en présence d'un professeur. Il peut être prêté aux adhérents lors de la compétition ; dans ce cas, il est sous leur responsabilité.

A partir de la 3^e Cup :

- l'achat d'un bâton est fortement conseillé. L'association peut le fournir sur commande et avec un paiement d'avance.
- lors de chaque passage de grade, le pratiquant (+ de 16 ans) doit fournir ses briques pour la casse (de type : briques plafond creuses, environ 400 x 30 x 250 mm).

Article 17 - Installations sportives

Toute dégradation volontaire entraînerait des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- le pratiquant doit être en possession d'une licence en cours de validation
- le pratiquant doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des pratiquants mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
- le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un pratiquant.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse le pratiquant sera considéré comme démissionnaire.

Il est rigoureusement interdit de consommer du tabac, de l'alcool ainsi que toutes autres substances nocives dans les enceintes sportives couvertes.

Article 18 - Droit à l'image

Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.).

Il est formellement interdit de nuire à l'image de l'école.

Article 19 - Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé en assemblée générale ordinaire le 15 juin 2013.

IMPORTANT

L'usage abusif de vos compétences en arts martiaux est strictement interdit sur la voie publique sauf en cas de légitime défense. En cas de problèmes, le pratiquant pourra faire l'objet d'une exclusion définitive. Dans tous les cas, l'école ne saurait être mise en cause.